



**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 465/2022  
PORTANT MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE  
DU PROJET DE MODIFICATION N° 5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36, L153-37, L153-40 et L153-41 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles du chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> et les articles R.123-1 à R.123-46 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16/01/2016, modifié les 27/09/2016, 28/09/2017, 01/02/2019, 21/12/2021 ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 réformant l'enquête publique ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif à l'information et la participation du public dans le cadre des enquêtes publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

Vu la consultation des Personnes Publiques Associées par courrier RAR en date du 30 mars 2022,

Vu la décision n° E22000019/83 en date du 06 avril 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon désignant Monsieur Jean-François MALZARD en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette modification porte sur la modification de l'OrientatIon d'Aménagement et de Programmation du quartier Clos de Roques. Au terme de cette enquête publique, ce document est destiné à être approuvé par le Conseil Municipal.

Préalablement à l'enquête publique, le dossier a été adressé à l'ensemble des Personnes Publiques Associées suivant l'article L153-40 du code de l'Urbanisme. Saisie dans le cadre de la procédure dite du cas par cas, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) a décidé en date du 14 décembre 2021 que la procédure n'était pas soumise à évaluation environnementale. Une copie de la décision sera jointe au dossier d'enquête

**Article 2 :**

L'enquête publique se déroulera durant 31 jours consécutifs, du mercredi 8 juin 2022 à 9 h au vendredi 8 juillet 2022 à 17 h inclus.

**Article 3 :**

Par décision n° E22000019/86 en date du 06 avril 2022 Monsieur Jean-François MALZARD a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

**Article 4 :**

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non-mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront déposés en mairie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture. Les informations et pièces relatives à l'enquête publique seront également disponibles sur le site internet de la commune ([www.st-maximin.fr](http://www.st-maximin.fr)). Durant cette période, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre déposé à cet effet ou par voie électronique à l'adresse mail suivante : [enquetepublique@st-maximin.fr](mailto:enquetepublique@st-maximin.fr). Les observations, propositions et contre-propositions transmises par voie électronique ou reçues par courrier postal, et portées au registre d'enquête, seront régulièrement mises en ligne sur le site internet de la commune. Le dossier sera également consultable sur un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ce service.

**Article 5 :**

Le public pourra également adresser ses observations écrites au Commissaire-Enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur Jean - François MALZARD, commissaire enquêteur  
Enquête publique modification n° 5 du PLU  
Mairie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume  
Parvis Charles II d'Anjou  
83 470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume

**Article 6 :**

Le Commissaire Enquêteur recevra le public en mairie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume aux jours et heures suivants :

- le mercredi 8 juin de 9 h à 12 h (ouverture de l'enquête)
- le jeudi 16 juin 2022 de 14 h à 17 h
- le lundi 20 mai 2022 de 9 h à 12h
- le vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022 de 9h à 12h
- le vendredi 8 juillet de 14 h à 17 h (clôture de l'enquête).

**Article 7 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département à savoir Var Matin et La Marseillaise. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Saint-

Maximin-la-Sainte-Baume. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

**Article 8 :**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de Saint Maximin la Sainte Baume le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport conforme aux dispositions des articles L123-5 et R123-19 du code de l'environnement relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

**Article 9 :**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département du Var et au Président du Tribunal Administratif de Toulon. Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie de Saint Maximin la Sainte Baume aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la Mairie, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 10 :**

Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n° 5 du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de l'approbation.

**Article 11 :**

Les informations relatives à ces documents peuvent être demandées auprès du service Grands Projets de la commune de Saint Maximin la Sainte Baume.

**Article 12 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles, et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Fait à Saint Maximin la Sainte Baume, le 9 mai 2022

Le Maire,

**Alain DECANIS**



